



Procès-Verbal Commission Féminines

N° 01
16 juillet 2020

Par voie électronique : Daniel Roger,
Lydie Chauvier
Laurence Paré
Assiste : Sébastien Duret, Directeur Administratif

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- **porte sur le classement en fin de saison.**

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve les PV n° 11 du 12.02.2020 et n° 12 du 13.05.2020.

2. Constitution des groupes

La Commission procède à la constitution du groupe Départemental de la Division 1 et le transmet au Comité de Direction pour homologation.

3. Accession

Suite à l'inactivité de l'équipe du FC Immaculée, la Commission a promu l'équipe 2 du club de Mouzillon Etoile de la Division 3 à la Division 2.

4. Calendrier général

Suite à la parution du calendrier général des compétitions régionales, la Commission Féminine élabore le projet de calendrier général féminin.

5. Courriels

. Le Pellerin Fcbl le 30.06.2020

Pris connaissance. Le secrétariat a rendu réponse.

. Temple Cordemais du 15.07.2020

Pris connaissance.

Le Président,
Daniel Roger



Le Secrétaire de séance,
Sébastien Duret

